

MAIRIE D'AURADÉ

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 04 février 2021 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames ANDRÉONI Marie-Claude, BAYLAC Jacqueline, CASTAING Estelle, COASSIN Alexia, COASTANZO Françoise, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés : Messieurs BALMISSE Jean-Jacques et CASONATO Lilian

Procuration : Monsieur BALMISSE Jean-Jacques a donné procuration à Monsieur LARROQUE Francis

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame LAVAUD Laurence est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 10 décembre 2020 est approuvé.

Monsieur le Maire a une pensée pour Robert, dont l'anniversaire est aujourd'hui.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Délibération pour l'ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissement
- Modification du tableau des emplois
- Point sur le lotissement communal et les travaux d'esthétiques
- Aliénation chemin rural dit du Bend
- Questions diverses

1. Délibération pour l'ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour 2020, le budget voté au chapitre 21 s'élève à 36 500€. Les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au chapitre 21 est de 9 125€.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

- Banc pour l'école : Article 2184 : 534€ TTC
- Echafaudage : Article 2158 : 1920€ TTC
- Urne électorale : Article 2188 : 201.60€ TTC
- Panneaux voirie : Article 21578 : 663.48€ TTC
- Tableau Interactif Mobile : Article 2183 : 716.16€ TTC
- Armoire métallique Ecole : Article 2184 : 600€ TTC

Total : 4635.24€

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation a budget primitif de la commune

2. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Communauté de communes va prendre en charge à partir du 1^{er} mars 2021 l'ALAE du mercredi matin. Après un accord avec Mme Montaut, Directrice du Service Jeunesse de la C.C.G.T et validation en Conseil Communautaire, la communauté va prendre en charge 2h de Mme Vergnac (sur 4h30 actuellement) et 2h de Mme Laplaza.

De ce fait, il est nécessaire de diminuer le temps de travail de Mme Vergnac et Mme Laplaza.

Le comité technique du centre de gestion du Gers a émis un avis favorable pour cette diminution du temps de travail de ces deux agents.

Les nouveaux effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois	Effectif	Durée hebdomadaire	Fonctions	Cadre d'emplois des fonctionnaires
Secrétaire de Mairie	1	35	- Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances - Ressources humaines - Urbanisme - Accueil	Adjoint Administratif
Employés communaux au Service Technique	2	35	- Entretien des voies et des chemins - Entretien des espaces verts - Petits travaux sur les bâtiments communaux	Adjoint technique
Responsable cantine	1	25.54	- Gestion des repas de la cantine scolaire - Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique
Agents d'entretiens	2	13.00 4.50	- Entretien des bâtiments scolaires et communaux	Adjoint technique

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les nouveaux effectifs du personnel ;**
- **Décide que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.**

3. Point sur le Lotissement communal et les travaux d'esthétiques

Monsieur le Maire indique aux élus que les travaux d'esthétiques et d'enfouissements ont bien avancés.

Il les informe qu'il a rendez-vous avec l'entreprise Gabrielle mercredi prochain pour l'enfouissement de la moyenne tension entre les deux transformateurs.

Concernant le lotissement, le service ADS, va nous transmettre d'ici peu leur proposition de décision pour le permis d'aménager. Une modification a été ajoutée à l'entrée du lotissement pour une question de visibilité sur la Départementale. L'aire de stockage des ordures ménagères sera située en bas du lotissement.

Il ajoute que le dossier de loi sur l'eau a été validé par la Préfecture.

Madame ANDRÉONI demande si les terrains à côté du lotissement sont classés constructibles. Monsieur le Maire, explique que les zones constructibles ont été établies lors de la dernière révision de la carte communale en 2017. Lors de l'établissement du PLUI-H, le zonage sera réétudié.

Monsieur LOUBENS questionne sur le déroulement de l'élaboration du PLUI-H ? Monsieur le Maire indique qu'en principe la fin de son élaboration est prévue pour fin 2022. La commune de Fontenilles souhaiterait finir le PLUI-H avec la CCGT. Mais suite à une réunion avec Gers Numérique quelques Procès-verbal du 04/02/2021

tensions sont apparues. Le Département du Gers a stoppé les investissements de la fibre sur Fontenilles. Gers Numérique veut que la Commune de Fontenilles leur garantisse leur attachement à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pendant au moins 5 ans pour réaliser les travaux. Le Maire de Fontenilles a informé qu'au mois d'octobre, un référendum sera organisé pour connaître la volonté des Fontenillois.

De plus, la CCGT a aussi de son côté diminué les dépenses d'investissement et notamment les projets sur Fontenilles. Le départ de Fontenilles entraînerait pour la Communauté une perte de plus de 400 000€ de recette par an en fonctionnement.

Concernant le service technique de la communauté de communes, certains élus souhaitent rapatrier les agents intercommunaux du service technique à la Commune de l'Isle-Jourdain. A la suite d'un bureau, les élus à l'unanimité ne sont pas en accord avec cette volonté sachant que le personnel intercommunal ne souhaite pas être rattaché à la Mairie de l'Isle-Jourdain. Monsieur le Maire est favorable à la création d'un vrai service technique pour la CCGT avec une installation à venir dans l'ancienne caserne des pompiers de l'Isle (bâtiment appartenant à la communauté). Des discussions sont en cours, une décision sera prise en bureau à la CCGT prochainement.

4. Aliénation du chemin rural du Bend

Monsieur le Maire fait l'historique de ce dossier. En 2013, la famille propriétaire de la maison a souhaité acquérir un bout du chemin du Bend. Mais avant la fin de l'opération, ils se sont désistés. Ils souhaitent aujourd'hui renouveler l'opération. Une délibération a été prise le 03 septembre 2020 et un arrêté le 22 janvier 2021 nommant Monsieur MIMOUNI, commissaire enquêteur et ouvrant l'enquête du 17 février au 05 mars.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de cette enquête pour la commune s'élèvera aux alentours de 1100€. Il sera nécessaire de prendre en compte cette charge lors de la cession du chemin.

5. Questions diverses

➤ **Salle des fêtes** : Suite à la commission travaux, Monsieur Mattiuzo, Architecte doit présenter un estimatif des coûts pour la rénovation de la salle.

➤ **Proposition Solution Bureautique** : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SERVAT pour présenter les deux devis de copieurs. Monsieur SERVAT informe les élus qu'actuellement pour la Mairie, le copieur a été acheté en 2016 qu'il y a un contrat de maintenance. Par contre pour l'école, il s'agit d'une location qui arrive à échéance. De ce fait deux devis ont été réalisés pour la location d'un nouveau copieur. Sachant que ce nouveau copieur en location serait installé à la Mairie et l'ancien copieur de la Mairie irait à l'école.

Proposition de Bureau Concept pour la location d'un copieur XEROX C7025 sur 60 mois : 3024€ HT (avec un contrat de maintenance : 0.0042€HT/page noir et blanc et 0.042€HT/page couleur)

Proposition de Bureau Moderne pour la location d'un copieur CANON 3720i sur 21 trimestres : 3906€ HT (avec un contrat de maintenance : 0.0045HT/page noir et blanc et 0.0455€HT/page couleur)

Le choix se porte donc sur Bureau concept dont l'offre est la plus intéressante.

➤ **PLUI-H** : Monsieur le Maire indique que le service planification de la CCGT a envoyé une présentation de la densification des zones urbaines d'Auradé pour validation. Quelques modifications sont à annoter :

- Cap du Bosc : enlever la densification des jardins
- Mise à jour des dents creuses suite aux nouvelles constructions

➤ **Nuisances sonores** : Monsieur le Maire informe que le mail concernant les nuisances sonores est un rappel sur la réglementation du bruit. Des administrés se plaignent des aboiements de chiens, Monsieur le Maire ne souhaite pas prendre d'arrêté communal et demande aux Auradéens de respecter son voisinage avec civisme.

➤ **Route du Bassioué** : Madame ANDRÉONI demande s'il est possible de creuser le fossé sur la route du Bassioué car toute l'eau coule sur la voirie et l'abîme. Il est en de même en bas de la rue de Cagueloup, il sera nécessaire de surélever le pont. Des travaux seront entrepris sur la voirie dans l'année.

➤ **Hangar Photovoltaïque** : Monsieur SERVAT questionne Monsieur le Maire sur le projet de construction d'un hangar photovoltaïque pour M.Bajon. Monsieur le Maire informe les élus qu'après plusieurs rendez-vous à la police de l'eau et le SDIS, La Préfecture n'entamera pas de recours contentieux contre l'arrêté accordant le permis de construire. Par contre, le constructeur devra respecter les conditions d'accès aux secours. Auradé sera donc la première commune à produire plus qu'elle ne consomme avec le projet de centrale photovoltaïque de 7 hectares. Concernant ce projet, une commission des sites à une lieu le 02 février et l'avis semble favorable. La DDT va prendre une décision concernant cette installation.

➤ **Librairie de rue** : Madame BAYLAC trouve qu'il y a beaucoup de livres et qu'il faudrait réaménager cet espace. Monsieur le Maire indique que les agents du service technique ont fait le nécessaire ce matin en installant une nouvelle étagère.

Séance levée à 23h00

Signatures :
M. LARROQUE Francis
Maire

Mme LAVAUD Laurence
Secrétaire de Séance